

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(Numéro *Extraordinaire*)

69ème Année

Mardi 12 Mai 1942

No. 86

PROCLAMATION No. 256

portant modification de la Proclamation No. 177

Nous, Moustapha El-Nahas Pacha,

Vu le Décret du 1er septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien;

Vu la Proclamation No. 177 portant interdiction d'importer certains produits et marchandises, modifiée par les Proclamations Nos. 222 et 241;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 7 février 1942;

ORDONNONS CE QUI SUIT:

Article unique.—Est ajouté à la Proclamation No. 177 portant interdiction d'importer certains produits et marchandises, un article 4 *bis* ainsi conçu:

“*Art. 4 bis.*—Le Ministre des Finances pourra ordonner la confiscation des marchandises et produits importés en contravention aux dispositions des articles 1 et 2.

“L'importation des marchandises et produits expédiés de l'étranger avant l'obtention de l'autorisation du Ministère des Finances est considérée comme étant en contravention aux dispositions de la présente proclamation.”

Le Caire, le 12 mai 1942.

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

